

Commissaires aux comptes :

Sabrina BADUEL GINIOUX
sbaduel@innoliance.fr
1100088968

Catherine DELPUECH-GALERY
cdelpuech@innoliance.fr
81000190

Christophe BERTRAND
cbertrand@innoliance.fr
1100016872

Manager audit :

Catherine BERTRAND

LA MAISON POUR APPRENDRE

Association loi 1901

Siège social : 4, rue du 8 mai
15200 MAURIAC



RAPPORTS DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

à l'Assemblée Générale annuelle du 25 juin 2020

Exercice : du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2019

Cabinet

INNOLIANCE CBA

INNOLIANCE
PARTENAIRE DE PROXIMITE

**3, rue du 11 Novembre
15000 AURILLAC**

Tél : 04.71.64.94.94

Fax : 04.71.64.04.09

accueil@innoliance.fr

SARL au capital de 96940 €
RCS d'Aurillac 343998530000 53
APE 6420Z 4100027092



INNOLIANCE CBA : 3, rue du 11 novembre 15000 AURILLAC
Société de commissariat aux comptes inscrite auprès de la Cour d'Appel de Riom
N° d'inscription : 4100027092 - Mail : accueil@innoliance.fr
Membre du groupement France Défi

Commissaires aux comptes :

Sabrina BADUEL GINIOUX

sbaduel@innoliance.fr

1100088968

Catherine DELPUECH-GALERY

cdelpuech@innoliance.fr

81000190

Christophe BERTRAND

cbertrand@innoliance.fr

1100016872

Manager audit :

Catherine BERTRAND

LA MAISON POUR APPRENDRE

Association loi 1901

Siège social : 4, rue du 8 mai

15200 MAURIAC



**RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR LES COMPTES ANNUELS**

à l'Assemblée Générale annuelle du 25 juin 2020

Exercice : du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2019

Cabinet

INNOLIANCE CBA

INNOLIANCE
PARTENAIRE DE PROXIMITE

3, rue du 11 Novembre

15000 AURILLAC

Tél : 04.71.64.94.94

Fax : 04.71.64.04.09

accueil@innoliance.fr

SARL au capital de 96940 €

RCS d'Aurillac 343998530000 53

APE 6420Z 4100027092



INNOLIANCE CBA : 3, rue du 11 novembre 15000 AURILLAC
Société de commissariat aux comptes inscrite auprès de la Cour d'Appel de Riom
N° d'inscription : 4100027092 - Mail : accueil@innoliance.fr
Membre du groupement France Défi

LA MAISON POUR APPRENDRE

Association loi 1901

Siège social : 4, rue du 8 mai
15200 MAURIAC

Rapport du Commissaire aux comptes sur les comptes annuels Exercice clos le 31/12/2019

Aux membres de l'association,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de l'association MAISON POUR APPRENDRE relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2019, tels qu'ils sont joints au présent rapport. Ces comptes ont été arrêtés par le conseil d'administration le 10 avril 2020 sur la base des éléments disponibles à cette date dans un contexte évolutif de crise sanitaire liée au Covid-19.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'association à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1^{er} janvier 2019 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués et sur le caractère raisonnable des estimations significatives retenues et sur la présentation d'ensemble des comptes, notamment pour ce qui concerne la réalité des produits perçus par l'association à savoir : les cotisations facturées aux familles ainsi que la dotation globale de l'ARS.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport moral et financier du conseil d'administration arrêté le 10 avril 2020 et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux membres de l'association.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de l'association à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider l'association ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration du 10 avril 2020.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives.

L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative.

Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre association.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de l'association à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

A Aurillac, le 10 juin 2020

Le Commissaire aux comptes,

INNOLIANCE CBA
Catherine DELPUECH-GALERY
EXPERT COMPTABLE
COMMISSAIRE AUX COMPTES
3, rue du 11 Novembre - 15000 AURILLAC
Tél. 04 71 64 94 94 - Fax 04 71 64 04 09

Actif					Exercice précédent	
		Montant brut	Amort. ou Prov.	Montant net	au 31/12/2018	
Actif immobilisé	Immobilisations incorporelles	Frais d'établissement Frais de recherche et développement Concessions, logiciels et droits similaires Fonds commercial (1) Autres immobilisations incorporelles Immobilisations incorporelles en cours Avances et acomptes	8 092	8 092		347
		TOTAL	8 092	8 092		347
	Immobilisations corporelles	Terrains Constructions Inst. techniques, mat.out.industriels Autres immobilisations corporelles Immobilisations grevées de droits Immobilisations corporelles en cours Avances et acomptes	59 421	48 402	11 018	11 526
	TOTAL	59 421	48 402	11 018	11 526	
	Immobilisations financières	Participations Créances rattachées à des participations Titres immob. activité de portefeuille Autres titres immobilisés Prêts Autres immobilisations financières	40 120		40 120	
	TOTAL	74 992		74 992		
	TOTAL I	182 625	56 494	126 130	11 873	
Actif circulant	Stocks et en-cours	Matières premières, approvisionnements En cours de production biens et services Produits intermédiaires et fini Marchandises				
		TOTAL				
		Avances et acomptes versés sur commandes				
	Créances	Créances usagers et comptes rattachés Autres créances	1 325 15 144		1 325 15 144	1 220 9 477
	TOTAL	16 469		16 469	10 697	
	Divers	Autres titres Valeurs mobilières de placement Instruments de trésorerie Disponibilités Charges constatées d'avance (4)	34 641 445		34 641 445	147 144 703
	TOTAL II	51 556		51 556	158 546	
	Charges à répartir sur plusieurs exercices	III				
	Primes de remboursement des emprunts	IV				
	Ecart de conversion Actif	V				
	TOTAL DE L'ACTIF (I+II+III+IV+V)	234 181	56 494	177 687	170 419	
Renvois	(1) Dont droit au bail (2) Part à moins d'un an (brut) des immobilisations financières (3) et (4) Dont à plus d'un an (brut)					
Engagements reçus	Legs nets à réaliser acceptés par les organes statutairement compétents Legs nets à réaliser autorisés par l'organisme de tutelle Dons en nature restant à vendre Autres					

* Mission de Présentation-Voir le rapport de l'Expert Comptable

Passif (avant répartition)		Exercice	Exercice précédent
Fonds associatifs	Fonds propres		
	Fonds associatifs sans droit de reprise (legs, donations, subv. inv. biens renouvelables)	8 134	8 136
	Ecart de réévaluation		
	Réserves	63 280	60 000
	Report à nouveau		
	Résultat de l'exercice	-5 563	-3 460
	Autres fonds associatifs		
	Fonds associatifs avec droit de reprise		
	Apports		
	Legs et donations		
Résultats sous contrôle de tiers financiers	-19 945	-13 043	
Ecart de réévaluation			
Subventions d'investissement sur biens non renouvelables par l'organisme			
Provisions réglementées	75 833	75 534	
Droit des propriétaires (commodat)			
	Total I	121 738	127 166
Provisions et fonds dédiés	Provisions pour risques		
	Provisions pour charges	5 200	1 200
	Fonds dédiés sur subventions de fonctionnement	9 388	7 928
	Fonds dédiés sur autres ressources (apports, dons, legs et donations)	520	520
	Total II	15 108	9 648
Dettes	Emprunts obligataires convertibles		
	Autres emprunts obligataires		
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (2)		
	Emprunts et dettes financières divers (3)		
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours (1)		
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	9 210	4 986
	Dettes fiscales et sociale	31 629	28 619
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
	Autres dettes		
	Instruments de trésorerie		
Produits constatés d'avance			
	Total III	40 839	33 605
	Écart de conversion passif IV		
	TOTAL DU PASSIF(I+II+III+IV)	177 687	170 419
Renvois	Dettes sauf (1) à plus d'un an		
	Dettes sauf (1) à moins d'un an		
	(2) Dont concours bancaires courants et soldes créditeurs de banques (3) Dont emprunts participatifs		
Engagements donnés	Sur legs acceptés		
	Autres		

ASS La Maison Pour Apprendre

Période de l'exercice 01/01/2019 31/12/2019
 Période de l'exercice précédent 01/01/2018 31/12/2018
 Voir le rapport

INNOLIANCE CBA
 Expertise comptable – Audit – Conseil
 3 rue du 11 Novembre - 15000 AURILLAC
 Tél 04 71 64 94 94 - Fax 04 71 64 18 65
 E-mail : accueil@innoliance.fr

		Exercice	Exercice précédent
Produits d'exploitation	Ventes de marchandises		
	Production vendue : Biens		
	Dotations et produits de tarification	224 049	218 592
	Autres services	3 385	3 770
	Montant net du chiffre d'affaires (dont à l'exportation)	227 434	222 362
	Production stockée		
	Production immobilisée		
	Produits nets partiels sur opérations à long terme	22 787	30 960
	Subventions d'exploitation		
	Remboursement de frais	2 143	2 121
Reprises sur provisions (et amortissements), transferts de charges			
Cotisations			
Autres produits (1)	246	45	
Total des produits d'exploitation I		252 611	255 488
Charges d'exploitation	Marchandises		
	Achats		
	Variation de stocks		
	Matières premières et autres approvisionnements		
	Achats	4 383	1 927
	Variation de stocks		
	Autres achats et charges externes (2)	34 171	42 589
	Impôts, taxes et versements assimilés	2 332	1 968
	Salaires et traitements	155 149	146 446
	Charges sociales	53 415	53 253
Dotations			
sur immobilisations	3 226	3 584	
amortissements			
d'exploitation			
sur actif circulant : provisions			
pour risques et charges : provisions	4 000	1 200	
Subventions accordées par l'association			
Autres charges	1	4	
Total des charges d'exploitation II		256 679	250 974
Résultat d'exploitation (I-II)		-4 067	4 514
Opér. commun	Excédents ou déficits transférés III		
	Déficits ou excédents transférés IV		
Produits financier	Produits financiers participations		
	Produits financiers autres valeurs mobilières de placement et créances d'actif immobilisé		
	Autres intérêts et produits assimilés	298	526
	Reprises sur provisions, transferts de charges		
	Différences positives de change		
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement			
Total des produits financiers V		298	526
Charges financières	Dotations financières aux amortissements et provisions		
	Intérêts et charges assimilées		
	Différences négatives de change		
	Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement		
Total des charges financières VI			
Résultat financier (V-VI)		298	526
Résultat courant avant impôt (I-II+III-IV+V-VI)		-3 768	5 040
Renvois	(1) Dont : Dons		
	Legs et donations		
	Produits liés à des financements réglementaires		
	Ventes de dons en nature		
	(2) Y compris redevances de crédit-bail : mobilier		
	immobilier		



Compte de résultat

ASS La Maison Pour Apprendre

Période de l'exercice 01/01/2019 31/12/2019
 Période de l'exercice précédent 01/01/2018 31/12/2018
 Voir le rapport

INNOLIANCE CBA
 Expertise comptable – Audit – Conseil
 3 rue du 11 Novembre - 15000 AURILLAC
 Tél 04 71 64 94 94 - Fax 04 71 64 18 61
 E-mail : accueil@innoliance.fr

		Exercice	Exercice précédent
Produits exceptionnels	Produits exceptionnels sur opérations de gestion		
	Produits exceptionnels sur opérations en capital		
	Reprises sur provisions et transferts de charges		
	Total des produits exceptionnels VII		
Charges exceptionnelles	Charges exceptionnelles sur opérations de gestion		
	Charges exceptionnelles sur opérations en capital		
	Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions	298	526
	Total des charges exceptionnelles VIII	298	526
	Résultat exceptionnel (VII-VIII)	-298	-526
	Participation des salariés aux résultats IX		
	Impôts sur les sociétés X	36	47
	Report des ressources non utilisées des exercices antérieurs XI	8 799	
	Engagements à réaliser sur ressources affectées XII	10 259	7 928
	Total des produits (I+III+V+VII+XI) XIII	261 709	256 015
	Total des charges (II+IV+VI+VIII+IX+X+XII) XIV	267 273	259 476
	Excédent ou déficit XIII-XIV)	-5 563	-3 460
Évaluation des contributions volontaires en nature			
Produits			
	Bénévolat		
	Prestations en nature		
	Dons en nature		
Charges			
	Secours en nature		
	Mise à disposition de biens et services		
	Personnel bénévole		



KPMG Entreprises
Bureau d'Aurillac
38 bis avenue Georges Pompidou
15000 AURILLAC
France

Téléphone : +33 (0)4.71.45.49.00
Télécopie : +33 (0)4.71.48.85.61
Site internet : www.kpmg.fr

Association La Maison pour Apprendre

**Annexe aux comptes annuels de l'exercice clos
31/12/2019**

Montants exprimés en EUR

INNOLIANCE CBA
Expertise comptable – Audit – Conseil
3 rue du 11 Novembre - 15000 AURILLAC
Tél 04 71 64 94 94 - Fax 04 71 64 18 65
E-mail : accueil@innoliance.fr

INNOLIANCE CBA
Expertise comptable – Audit – Conseil
3 rue du 11 Novembre - 15000 AURILLAC
Tél 04 71 64 94 94 - Fax 04 71 64 18 65
E-mail : accueil@innoliance.fr

Ce rapport contient 13 pages

Table des matières

1	Principes et méthodes comptables	2
1.1	Événements postérieurs à la clôture	2
2	Informations relatives aux postes du bilan et du compte de résultat	2
2.1	Actif immobilisé	2
2.1.1	État de l'actif immobilisé (brut)	2
2.1.2	Amortissements de l'actif immobilisé	2
2.2	Fonds associatifs	3
2.2.1	Report à nouveau et résultats sous contrôle des tiers financeurs	4
2.3	Provisions, fonds dédiés, autres passifs	4
2.3.1	Fonds dédiés	4
2.4	Compte de résultat	6
2.4.1	Résultat par activité ou établissement	6
2.4.2	Passage du résultat comptable au résultat administratif (gestion sous contrôle de tiers financeurs) et autres informations sur les comptes des établissements sociaux et médico-sociaux	6
3	Autres informations relatives aux opérations et engagements hors bilan	7
3.1	Engagements financiers donnés et reçus	7
3.1.1	Les engagements de retraites et avantages assimilés (engagements non comptabilisés en provision)	7
4	Annexes	8
4.1	Annexe 1	9
4.2	Annexe 2	11

INNOLIANCE CBA
Expertise comptable – Audit – Conseil
3 rue du 11 Novembre - 15000 AURILLAC
Tél 04 71 64 94 94 - Fax 04 71 64 18 65
E-mail : accueil@innoliance.fr



INNOLIANCE CBA

Expertise comptable – Audit – Conseil
3 rue du 11 Novembre - 15000 AURILLAC
Tél 04 71 64 94 94 - Fax 04 71 64 18 65
E-mail : accueil@innoliance.fr

Association La Maison pour Apprendre
Annexe aux comptes annuels de l'exercice clos 31/12/2019
Montants exprimés en EUR
KPMG S.A.

1 Principes et méthodes comptables

L'association a arrêté ses comptes en respectant le règlement ANC n°2014-03 et ses règlements modificatifs, ainsi que ses adaptations aux associations et fondations conformément au règlement du CRC n°1999-01 du 16 février 1999.

1.1 Evénements postérieurs à la clôture

En raison de l'épidémie de coronavirus et des mesures de confinement décidées par le gouvernement à compter du 17 mars, l'association se trouve impactée de la manière suivante :

La crise sanitaire liée au Covid19 intervenue courant mars 2020 n'a pas d'impact significatif sur la situation financière de l'association ; les financeurs se sont engagés à maintenir les ressources accordées pour 2020 sur la base du budget prévisionnel d'activité précédemment validé.

2 Informations relatives aux postes du bilan et du compte de résultat

2.1 Actif immobilisé

A leur date d'entrée dans le patrimoine de l'entité, la valeur des actifs est déterminée dans les conditions suivantes :

- Les actifs acquis à titre onéreux sont comptabilisés à leur coût d'acquisition ;
- Les actifs produits par l'entité sont comptabilisés à leur coût de production ;
- Les actifs acquis à titre gratuit sont comptabilisés à leur valeur vénale ;
- Les actifs acquis par voie d'échange sont comptabilisés à leur valeur vénale.

Les subventions obtenues le cas échéant pour l'acquisition ou la production d'un bien (actif non financier) sont sans incidence sur le calcul du coût des biens financés.

2.1.1 État de l'actif immobilisé (brut)

Voir tableau des immobilisations en annexe 1.

2.1.2 Amortissements de l'actif immobilisé

Voir tableau des immobilisations en annexe 2.



INNOLIANCE CBA

Expertise comptable – Audit – Conseil

3 rue du 11 Novembre - 15000 AUBRIILLAC

Tél 04 71 64 94 94 - Fax 04 71 64 18 65

E-mail : accueil@innoliance.fr

Association La Maison pour Apprendre

Annexe aux comptes annuels de l'exercice clos 31/12/2019

Montants exprimés en EUR

KPMG S.A.

2.2 Fonds associatifs

La présentation des fonds associatifs dans le bilan avant répartition est normée dans le règlement CRC 99-01.

Le résultat comptable ne pouvant être attribué aux adhérents, qui n'ont aucun droit individuel celui-ci, le résultat positif est appelé « excédent » et le résultat négatif « déficit. L'instance statutairement compétente se prononce sur l'affectation de l'excédent ou déficit. Chap I.1, règlement n°1999-01)

Aucune distinction n'est faite entre le résultat définitivement acquis ou celui sous contrôle des tiers financeurs, soit pouvant être repris par un tiers financeur.

Une seule ligne est consacrée au résultat global de l'exercice sous la rubrique des fonds propres.

Les subventions d'investissements affectées à un bien renouvelable par l'association ou la fondation sont maintenues au passif dans les fonds associatifs avec ou sans droit de reprise (§6 du règlement n°1999-01).

Libellé	Solde au début de l'exercice	Augmentation	Diminution	Solde à la fin de l'exercice
Fonds associatifs sans droit de reprise				
Valeur du patrimoine intégré	8 136		2	8 134
Fonds statutaires				
Apports sans droit de reprise				
Legs et donations avec contrepartie d'actifs immobilisés				
Subventions d'investissement affectées à des biens renouvelables (par l'organisme) ⁽¹⁾				
Ecart de réévaluation sur des biens sans droit de reprise				
Réserves				
Réserves indisponibles				
Réserves statutaires ou contractuelles				
Réserves réglementées	75 534	299		75 833
Autres réserves				



2.2.1 Report à nouveau et résultats sous contrôle des tiers financeurs

Avant répartition du résultat de l'exercice		
Nature du report	Débit	Crédit
Report à nouveau des activités propres de l'association (acquis à l'organisme : Fonds Propres)		
Résultats affectés des activités sous contrôle de tiers financeurs destinés :		
- A l'exercice		3 116
- Aux exercices ultérieurs		
Résultats non affectés des activités sous contrôle de tiers financeurs		2 084
Solde		5 200

2.3 Provisions, fonds dédiés, autres passifs

2.3.1 Fonds dédiés

Les fonds dédiés sont les rubriques du passif qui enregistrent, à la clôture de l'exercice, la partie des ressources, affectées par des tiers financeurs à des projets définis, qui n'a pas pu encore être utilisée conformément à l'engagement pris à leur égard.

Les sommes inscrites sous la rubrique « fonds dédiés » sont reprises en produits au compte de résultat au cours des exercices suivants, au rythme de réalisation des engagements, par le crédit du compte « report des ressources non utilisées des exercices antérieurs.

INNOLIANCE CBA
Expertise comptable – Audit – Conseil
3 rue du 11 Novembre - 15000 AURILLAC
Tél 04 71 64 94 94 - Fax 04 71 64 18 64
E-mail : accueil@innoliance.fr

2.3.1.1 Subventions de fonctionnement affectées

Lorsqu'une subvention de fonctionnement inscrite, au cours de l'exercice, au compte de résultat dans les produits, n'a pu être utilisée en totalité au cours de cet exercice, l'engagement d'emploi pris par l'organisme envers le tiers financeur est inscrit en charges sous la rubrique « engagements à réaliser sur ressources affectées » (sous-compte « engagements à réaliser sur subventions attribuées ») et au passif du bilan sous le compte « fonds dédiés ».

Situations	Montant total des fonds alloués	Fonds à engager au début de l'exercice (19)	Utilisation en cours d'exercice (7894)	Engagement à réaliser sur nouvelles ressources affectées (6894)	Fonds restant à engager en fin d'exercice (19)
Ressources		A	B	C	D = A-B+C
Subventions		7 928	8 799	10 259	9 388
Total		7 928	8 799	10 259	9 388

2.3.1.2 Dons manuels

Situations	Montant des fonds	Fonds à engager au début de l'exercice (19)	Utilisation en cours d'exercice (7894)	Engagement à réaliser sur dons manuels affectés (6894)	Fonds restant à engager en fin d'exercice (19)
Ressources		A	B	C	D = A-B+C
Dons manuels	520				520
Total	520				520

INNOLIANCE CBA
 Expertise comptable – Audit – Conseil
 3 rue du 11 Novembre - 15000 AURILLAC
 Tél 04 71 64 94 94 - Fax 04 71 64 18 65
 E-mail : accueil@innoliance.fr

2.4 **Compte de résultat**

2.4.1 *Résultat par activité ou établissement*

Résultat comptable de l'exercice	Déficit	Excédent
<i>Gestion propre (= libre)</i>		
1 Activité ou établissement 1 Association		63
2 Activité ou établissement 2		
3 Activité ou établissement 3		
<i>Gestion sous contrôle de tiers financeurs (= conventionnée)</i>		
4 Activité ou établissement 1 CMPP	5 626	
5 Activité ou établissement 2		
6 Activité ou établissement 3		
Résultat de l'exercice	5 563	

2.4.2 *Passage du résultat comptable au résultat administratif (gestion sous contrôle de tiers financeurs) et autres informations sur les comptes des établissements sociaux et médico-sociaux*

Résultat comptable administratif	Reprise antérieur	Dép. non opposable	Résultat administratif
(5 626)	3 116	4 594	2 084

INNOLIANCE CBA
 Expertise comptable – Audit – Conseil
 3 rue du 11 Novembre - 15000 AURILLAC
 Tél 04 71 64 94 94 - Fax 04 71 64 18 65
 E-mail : accueil@innoliance.fr



3 Autres informations relatives aux opérations et engagements hors bilan

3.1 Engagements financiers donnés et reçus

3.1.1 Les engagements de retraites et avantages assimilés (engagements non comptabilisés en provision)

Notre entité ne provisionne pas ses engagements suivants dont les principales caractéristiques et hypothèses retenues pour leur estimation à la date de clôture sont précisées ci-après.

Le régime correspondant est un régime d'indemnités de départ en retraite qui résulte de la convention collective 66.

Le montant notre engagement total correspondant s'élève respectivement à 58 K€ au 31/12/2019.

Cet engagement est estimé selon la Recommandation CNC n°2003-R.01 que nous avons adoptée à compter de l'ex ouvert à compter du 01/01/2019.

Les principales hypothèses sont les suivantes à la date de clôture :

- Age de départ à la retraite présumé à l'initiative du salarié : 62 ans.
- Taux d'actualisation : 1 %.
- Concernant l'appréciation de la probabilité d'être présent dans l'entité à l'âge de départ en retraite, notre entité utilise,

Pour la prise en compte de la probabilité de turnover,

- Les Statistiques publiées par la DARES pour le secteur d'activité le plus proche.

Pour la prise en compte du risque de mortalité,

- Le pourcentage de survie résulte des tables de mortalité officielles de l'Insee distinctes hommes/femmes.

INNOLIANCE CBA
Expertise comptable – Audit – Conseil
3 rue du 11 Novembre - 15000 AURILLAC
Tél 04 71 64 94 94 - Fax 04 71 64 18 65
E-mail : accueil@innoliance.fr



Association La Maison pour Apprendre
Annexe aux comptes annuels de l'exercice clos 31/12/2019
Montants exprimés en EUR
KPMG S.A.

INNOLIANCE CBA
Expertise comptable – Audit – Conseil
3 rue du 11 Novembre - 15000 AURILLAC
Tél 04 71 64 94 94 - Fax 04 71 64 18 65
E-mail : accueil@innoliance.fr

4 Annexes

INNOLIANCE CBA
Expertise comptable – Audit – Conseil
3 rue du 11 Novembre - 15000 AURILLAC
Tél 04 71 64 94 94 - Fax 04 71 64 18 65
E-mail : accueil@innoliance.fr



Association La Maison pour Apprendre
Annexe aux comptes annuels de l'exercice clos 31/12/2019
Montants exprimés en EUR
KPMG S.A.

INNOLIANCE CBA
Expertise comptable – Audit – Conseil
3 rue du 11 Novembre - 15000 AURILLAC
Tél 04 71 64 94 94 - Fax 04 71 64 18 65
E-mail : accueil@innoliance.fr

4.1 Annexe 1

INNOLIANCE CBA
Expertise comptable – Audit – Conseil
3 rue du 11 Novembre - 15000 AURILLAC
Tél 04 71 64 94 94 - Fax 04 71 64 18 65
E-mail : accueil@innoliance.fr

ASS La Maison Pour Apprendre

Immobilisations		Valeur brute début exercice	Acquisitions	Cessions	Virements poste à poste	Valeur brute fin exercice
Immobilisations incorporelles	Frais d'établissement					
	Total I					
	Autres immobilisations incorporelles	8 092				8 092
	Total II	8 092				8 092
Immobilisations corporelles	Terrains					
	Constructions					
	Install. techn., matériel, outillage					
	Install.générales, ag. am. divers	13 214				13 214
	Matériel de transport					
	Mat. bur. et informatique, mobilier	43 835	2 371			46 206
	Immob. corp. en cours					
Avances et acomptes						
	Total III	57 050	2 371			59 421
Immobilisations financières	Participations					
	Créances rattachées à des part.					
	Autres titres immobilisés					40 120 *
	Prêts et autres immob. financières		74 992			74 992
	Total IV		74 992			115 112
Total général (I+II+III+IV)		65 142	77 363			182 625

INNOLIANCE CBA

Expertise comptable – Audit – Conseil
 3 rue du 11 Novembre - 15000 AURILLAC
 Tél 04 71 64 94 94 - Fax 04 71 64 18 65
 E-mail : accueil@innoliance.fr



INNOLIANCE CBA
Expertise comptable – Audit – Conseil
3 rue du 11 Novembre - 15000 AURILLAC
Tél 04 71 64 94 94 - Fax 04 71 64 18 65
E-mail : accueil@innoliance.fr

4.2 *Annexe 2*

INNOLIANCE CBA
Expertise comptable – Audit – Conseil
3 rue du 11 Novembre - 15000 AURILLAC
Tél 04 71 64 94 94 - Fax 04 71 64 18 65
E-mail : accueil@innoliance.fr

ASS La Maison Pour Apprendre

Immobilisations		Amortissements début exercice	Augmentations	Diminutions	Virements poste à poste	Amortissements fin exercice
Immobilisations incorporelles	Frais d'établissement					
	Total I					
	Autres immobilisations incorporelles	7 744	347			8 092
	Total II	7 744	347			8 092
Immobilisations corporelles	Terrains					
	Constructions					
	Install. techn., matériel, outillage					
	Install. générales, ag. am. divers	7 979	1 060			9 039
	Matériel de transport					
	Mat bur. et informatique, mobilier	37 544	1 818			39 362
	Immobilisations grevées de droits					
Total III	45 523	2 878			48 402	
Total général (I+II+III)		53 268	3 226			56 494

INNOLIANCE CBA

Expertise comptable – Audit – Conseil
 3 rue du 11 Novembre - 15000 AURILLAC
 Tél 04 71 64 94 94 - Fax 04 71 64 18 65
 E-mail : accueil@innoliance.fr

Commissaires aux comptes :

Sabrina BADUEL GINIOUX

sbaduel@innoliance.fr
1100088968

Catherine DELPUECH-GALERY

cdelpuech@innoliance.fr
81000190

Christophe BERTRAND

cbertrand@innoliance.fr
1100016872

Manager audit :

Catherine BERTRAND

LA MAISON POUR APPRENDRE

Association loi 1901

Siège social : 4, rue du 8 mai
15200 MAURIAC



RAPPORT SPECIAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

SUR LES CONVENTIONS REGLEMENTEES

à l'Assemblée Générale annuelle du 25 juin 2020

Exercice : du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2019

Cabinet

INNOLIANCE CBA

INNOLIANCE
PARTENAIRE DE PROXIMITE

3, rue du 11 Novembre

15000 AURILLAC

Tél : 04.71.64.94.94

Fax : 04.71.64.04.09

accueil@innoliance.fr

SARL au capital de 96940 €

RCS d'Aurillac 343998530000 53

APE 6420Z 4100027092



INNOLIANCE CBA : 3, rue du 11 novembre 15000 AURILLAC
Société de commissariat aux comptes inscrite auprès de la Cour d'Appel de Riom
N° d'inscription : 4100027092 - Mail : accueil@innoliance.fr
Membre du groupement France Défi

LA MAISON POUR APPRENDRE

Association loi 1901

Siège social : 4, rue du 8 mai

15200 MAURIAC

Rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions réglementées

Assemblée générale relative à l'approbation des comptes de l'exercice clos le 31/12/2019

Aux membres de l'association,

En notre qualité de Commissaire aux comptes de votre association, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 612-6 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, en application de l'article R. 314-59 du code de l'action sociale et des familles, il nous appartient de vous communiquer, le cas échéant certaines informations relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par votre assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

CONVENTIONS SOUMISES A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE

Conventions passées au cours de l'exercice écoulé

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention passée au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'assemblée générale en application des dispositions de l'article L.612-5 du code de commerce.

CONVENTIONS DEJA APPROUVEES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE

Conventions approuvées au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé

En application des dispositions de l'article R. 314-59 du code de l'action sociale et des familles, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, déjà approuvées par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

1) Avec la ville de Mauriac

- Dirigeant concerné : Monsieur Christian CHEMINADE votre directeur, membre du Conseil municipal de la ville de MAURIAC
- Objet et modalités: location par la ville de Mauriac d'un local d'une superficie de 136.19m², sis rue du 8 mai. Bail signé le 22/04/2011, moyennant un loyer annuel de 6 000 € révisable chaque année
- Incidence financière sur l'exercice : 6 450.90€

2) Avec M. Christian Cheminade, directeur d'un établissement relevant du secteur social et médico-social

Rémunération brute versée par l'association au titre de l'exercice 2019 : 54 297.47 €.

Fait à Aurillac, le 10 juin 2020

Le Commissaire aux comptes,
INNOLIANCE CBA
Catherine DELPUECH-GALERY
EXPERT COMPTABLE
COMMISSAIRE AUX COMPTES
3, rue du 11 Novembre - 15000 AURILLAC
Tél. 04 71 64 04 94 - Fax 04 71 64 04 09